



Créance et prescription- droit du créancier à recouvrer la dette

Par **lilas21**, le **14/11/2016** à **18:53**

Bonjour,

En 2002, j'ai contracté un crédit à la consommation afin de financer mes études.

A cette époque, je n'avais qu'un contrat de travail à mi-temps.

Ma banque a accepté le risque de prêt avec pour seule garantie, deux assurances vie que ma conseillère a fait souscrire.

En 2012, après plusieurs années de galère... je me suis retrouvée dans l'impossibilité d'honorer mes échéances.

La banque a saisi la justice et un jugement a été rendu en 2013.

Depuis, je paye régulièrement la somme qui a été fixée aux termes du jugement rendu.

Aujourd'hui, l'huissier me contacte et demande à me rencontrer en présence d'un représentant de la banque pour faire le point sur ma situation.

Dois-je m'inquiéter?

Quels sont les droits du créancier dans pareil cas?

Peut-il exiger le paiement immédiat de la créance?

Peut-il saisir à nouveau la justice? alors même que je me conforme au jugement?

Dois-je aller à ce rdv? ou puis-je refuser?

Y a t-il des raisons légales à la démarche du créancier ou s'agit-il d'une demande qui n'implique aucune obligation pour moi?

Vous remerciant par avance pour vos lumières.

Bien cordialement.

Par **youris**, le 14/11/2016 à 19:41

bonjour,

si vous respectez les termes du jugement, vous ne risquez rien.

je vous conseille de répondre favorablement à la demande de l'huissier.

sans doute que votre créancier et son huissier veulent-ils connaître exactement votre situation financière, peut-être pour vous proposer d'augmenter le montant de vos échéances, sachant que plus le remboursement s'étale dans le temps, plus les intérêts et les frais de recouvrement augmentent votre dette initiale.